

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-six mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Florent LACARRÈRE, maire de la commune.

PRESENTS : COTDELOUP Sébastien, FERNANDEZ Sophie, FEUGAS Patrice, GARROT Virginie, LACARRERE Clément, LACARRÈRE Florent, LATAPIE SENGES Lydie, LORILLON Grégory, LOUSTEAU Amandine, SANJUAN Isabelle, VINUESA ORTIZ Gabriel.

ABSENTS : Néant

PROCURATIONS : Néant

SECRETARE : SANJUAN Isabelle

Date de la convocation : 19/03/2021

Date d'affichage : 19/03/2021

Nombre de membres présents : 11

SOMMAIRE

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 mars 2021**
- **Approbation du compte de gestion 2020**
- **Approbation du compte administratif 2020**
- **Approbation de l'affectation des résultats**
- **Adhésion au groupement de commandes de la CCPN pour l'achat et la maintenance d'un défibrillateur**
- **Projet de réhabilitation du cœur de bourg :**
 - **Sélection des entreprises et autorisation de signature des marchés**
 - **Détail plan de financement**
 - **Souscription d'un emprunt bancaire de longue durée pour financer les travaux**
- **Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021**

1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Délibération (Annexe 1)

Le rapport mis aux voix est adopté à l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Délibération (Annexe 2)

Le rapport mis aux voix est adopté à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

3. APPROBATION DE L'AFFECTION DES RÉSULTATS

Délibération (Annexe 3)

Le rapport mis aux voix est adopté à l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

4. VOTE DU BUDGET 2021

Délibération (Annexe 4)

Le rapport mis aux voix est adopté A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

5. DÉFIBRILATEUR – GROUPEMENT DE COMMANDE CCPN

Délibération n° DEL8-20210326

Le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 crée les articles R 123-57 à R 123-60 du code de la construction et de l'habitation, qui portent obligation pour les établissements recevant du public de s'équiper d'un défibrillateur automatisé externe.

Commune de LABATMALE - Séance du 26/03/2021

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) propose un groupement de commandes pour la fourniture, l'installation et la maintenance de défibrillateurs automatisés externes.

Ce groupement de commandes est constitué conformément à la réglementation applicable en matière de marchés publics.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive, présentée en pièce-jointe.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 portant partie législative du Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commande ;

Vu le décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° D_2021_2_23 du 15 mars 2021 relative à la création du groupement de commandes pour la fourniture, l'installation et la maintenance de défibrillateurs automatisés externes,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes présentée en annexe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE de conclure avec la CCPN et les communes membres intéressées un groupement de commandes pour la fourniture, l'installation et la maintenance de défibrillateurs automatisés externes ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive et la désignation de la Communauté de Communes du Pays de Nay en qualité de coordonnateur du groupement,

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le rapport mis aux voix est adopté à l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

6. PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC : CHOIX DES ENTREPRISES ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS PUBLICS DU PROJET RÉHABILITATION DES ESPACES PUBLICS DU CŒUR DE BOURG

Délibération n° DEL9-20210326

Vu le Code de la commande publique et notamment sa deuxième partie relative aux marchés publics ;

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il a procédé, après validation du projet par délibération du 1^{er} septembre 2020, à une consultation pour la passation d'un marché public à procédure adaptée dans le cadre du projet de Réhabilitation des espaces publics du cœur de bourg.

La consultation a été déposée sur le site DEMAT AMPA et publiée dans le BOAMP. L'annonce a été diffusée le 2 février 2021 et les entreprises ont eu jusqu'au 5 mars à 12h pour remettre leurs plis. Le marché a été alloué comme suit :

- Lot n°1 : VRD
- Lot n°2 : Espaces verts et mobilier

10 offres ont été remises (9 par voie électronique et 1 par pli papier), 3 concernant le lot 1, 7 concernant le lot 2.

Conformément au Règlement de consultation, des notes ont été attribuées aux offres, selon deux critères, afin de retenir l'offre mieux-disante :

- Note de prix 40%
- Note technique 60%

Concernant le lot 1, l'analyse des offres a conduit à l'attribution des notes suivantes :

Le Maire propose au Conseil municipal de retenir l'offre « variante » de l'entreprise Colas, classée en première position pour un montant HT de 259 089,33 € (Annexe 5)

Concernant le lot 2, l'analyse des offres a conduit à l'attribution des notes (Annexe 6)

Le Maire propose au Conseil municipal de retenir l'offre de l'entreprise Guilhem et fils, classée en première position pour un montant HT de 34 271,29 €.

Le Maire précise que ces offres conduisent à la signature d'un marché de travaux à 293 360,63 € HT, soit 352 032,75 € TTC, ce qui est inférieur au prévisionnel.

Messieurs Feugas et Lorillon précisent au Maire qu'ils souhaitent, eu égard à leurs compétences professionnelles, s'impliquer dans le suivi des travaux de plantation, afin de s'assurer de la qualité des prestations et de la durabilité de l'investissement.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de retenir les offres des entreprises mieux-disantes :

- LOT 1 : l'offre « variante » de l'entreprise Colas
- LOT 3 : l'offre de l'entreprise Guilhem et fils

AUTORISE le Maire à procéder à la signature des marchés, des pièces qui s'y réfèrent, ainsi que des avenants avec ces entreprises, concernant le projet de Réhabilitation des espaces publics du cœur de bourg.

Le rapport mis aux voix est adopté à l'unanimité (pour : 11 contre : 1 abstentions : 0)

7. PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE RÉHABILITATION DES ESPACES PUBLICS DU CŒUR DE BOURG

Délibération n° DEL10-20210326

Le Maire rappelle à l'assemblée que suite à l'approbation du dossier de consultation des entreprises le 1^{er} septembre 2020 et au retour des offres de prix des différents lots, le montant total prévisionnel des travaux d'élève à 352 031,84 €.

Le montant des frais d'étude est de 28 466,16 €.

Le montant total du projet à financer est de 380 498 €.

Il détaille le plan de financement prévisionnel du projet :

- 126 470 € de subventions départementales
- 38 848 € de subvention DETR de l'état
- 62 417 € de FCTVA (financés sur fonds propres)
- 152 763 € d'emprunts

Le conseil municipal,

Après avoir consulté ce dossier, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

APPROUVE le plan de financement du projet

AUTORISE le Maire à solliciter les subventions auprès du département et de l'État

AUTORISE le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Le rapport mis aux voix est adopté à l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

8. EMPRUNT - PROJET DE RÉHABILITATION DES ESPACES PUBLICS DU CŒUR DE BOURG

Délibération n° DEL11-20210326

Le Conseil Municipal vote la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de 152 763 euros destiné à financer la réhabilitation des espaces publics du cœur de bourg de la commune de Labatmale.

Cet emprunt aura une durée de 20 ans.

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt, en 20 ans, au moyen de trimestrialités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement *progressif (avec échéances constantes)* du capital et l'intérêt dudit capital au taux fixe de 0,84 %.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 152,76 euros.

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES.

M. Florent LACARRÈRE, maire de Labatmale, est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Le rapport mis aux voix est adopté à l'unanimité (pour : 11 contre : 1 abstentions : 0)

9. FISCALITÉ LOCALE – VOTE DES TAUX

Délibération n° DEL12-20210326

Le Maire expose à l'assemblée que le conseil municipal doit se prononcer chaque année sur la détermination des taux de fiscalité directe locale : taxe d'habitation, taxe foncière (bâti et non bâti) et contribution foncière des entreprises.

Les taux votés par la commune s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par la direction générale des finances publiques et figurent sur l'état de fiscalité directe locale 2020 (état n° 1259). A partir de 2021, le département ne percevra plus sa part sur le foncier bâti. Ce taux sera ajouté à celui défini pour la commune.

Le Maire propose pour l'année 2021, malgré les baisses de dotation auxquelles la commune doit faire face, de ne pas augmenter les différents taux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Décide de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales 2020 comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 19,43 % (13,47 % + 5.96%)
- Taxe foncière (non bâti) : 30.91%

Charge le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Le rapport mis aux voix est adopté à l'unanimité (pour : 11 contre : 1 abstentions : 0)

La séance est levée à 23:00

Commune de LABATMALE - Séance du 26/03/2021